

Le Smirec lance
**Le chèque solidarité
chauffage urbain**



Le Smirec lance
**Le chèque solidarité
chauffage urbain**



Le chèque solidarité chauffage urbain, comment ça marche ?

Vous êtes chauffé-e grâce au réseau de chaleur du Smirec et vous rencontrez des difficultés financières à payer vos charges locatives ?

A partir de novembre 2018, le SMIREC vous accompagne avec le chèque « solidarité chauffage urbain ».

QUI EST ÉLIGIBLE ?

Les locataires de bâtiments **raccordés au réseau de chaleur du Smirec** (villes de La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte, Saint-Denis et Stains) éprouvant des difficultés particulières, au regard de l'insuffisance de leurs ressources, à payer leurs charges locatives.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Prenez contact avec le CCAS de votre ville : il est en charge de l'instruction de votre demande.

Après étude de votre dossier, le CCAS décide de l'allocation d'une aide.

En cas d'avis positif, il transmet la proposition à votre bailleur qui prendra en compte cette subvention lors de la régularisation de charge.

Vous êtes informé par courrier du montant de l'aide allouée.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant est plafonné à 150€/an. **Le calcul de l'aide se fait en fonction des ressources.** Le fonds ne peut intervenir qu'une seule fois par année civile.



CONTACT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



Le chèque solidarité chauffage urbain, comment ça marche ?

Vous êtes chauffé-e grâce au réseau de chaleur du Smirec et vous rencontrez des difficultés financières à payer vos charges locatives ?

A partir de novembre 2018, Le SMIREC vous accompagne avec le chèque « solidarité chauffage urbain ».

QUI EST ÉLIGIBLE ?

Les locataires de bâtiments **raccordés au réseau de chaleur du Smirec** (villes de La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte, Saint-Denis et Stains) éprouvant des difficultés particulières, au regard de l'insuffisance de leurs ressources, à payer leurs charges locatives.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Prenez contact avec le CCAS de votre ville : il est en charge de l'instruction de votre demande. Après étude de votre dossier, le CCAS décide de l'allocation d'une aide. En cas d'avis positif, il transmet la proposition à votre bailleur qui prendra en compte cette subvention lors de la régularisation de charge. Vous êtes informé par courrier du montant de l'aide allouée.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant est plafonné à 150€/an. **Le calcul de l'aide se fait en fonction des ressources.** Le fonds ne peut intervenir qu'une seule fois par année civile.

Contact

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

